





AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PPCMOI – 1554, RUE RENÉ

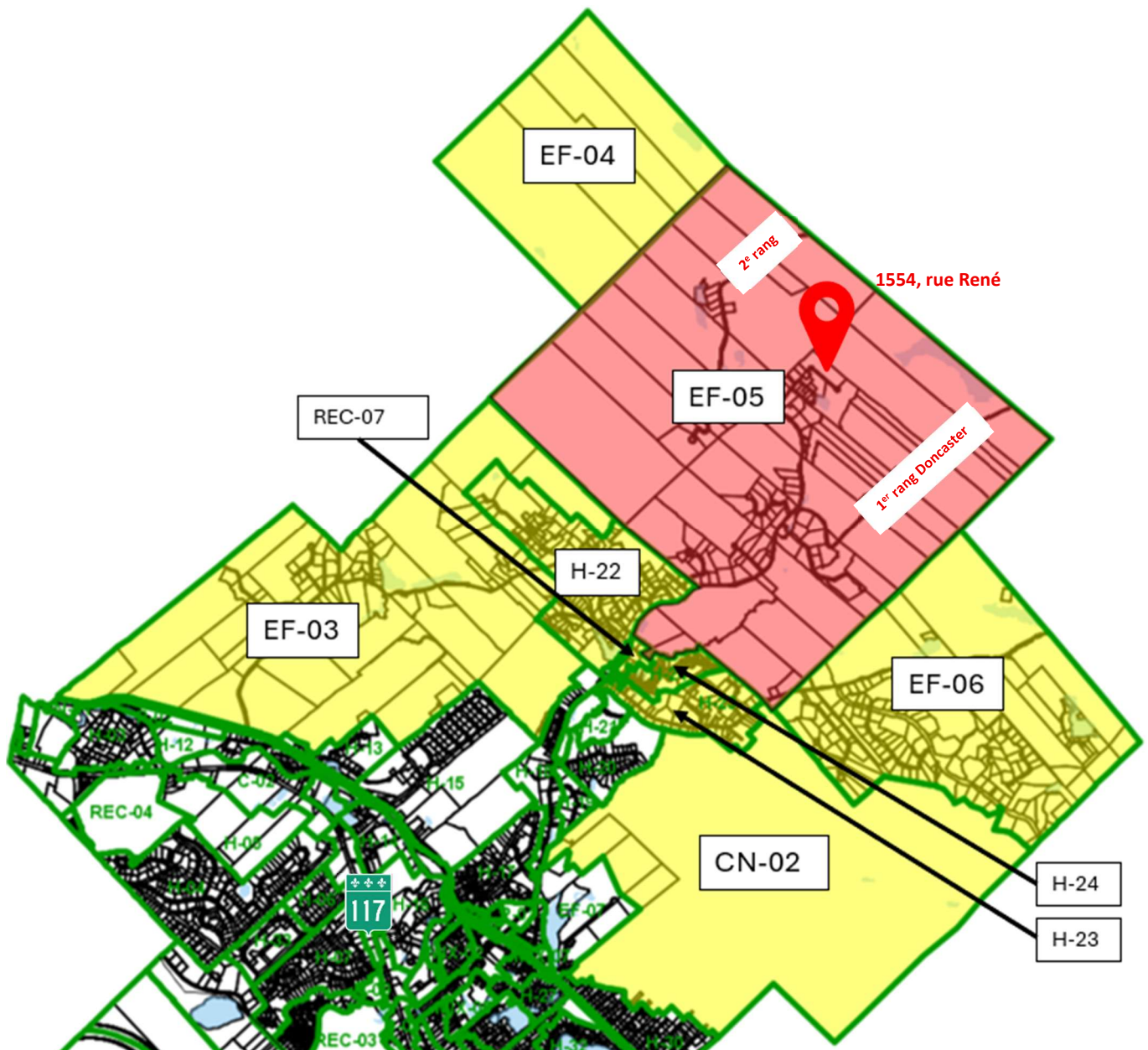
AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées :

1. Lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, en vertu du Règlement 609 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution pour le PPCMOI numéro 2025-00045 (résolution 2026-01-014).
2. Cette demande de PPCMOI vise le **1554, rue René** (lots 2 989 355 et 2 989 356), emplacement connu comme étant *l'Espace Omeya*.
3. Ce premier projet de résolution a pour objectif **de permettre que trois (3) usages principaux soient exercés sur la propriété décrite ci-dessus, alors que le Règlement de zonage 601 permet que soit exercé un (1) seul usage principal dans la zone EF-05 où se trouve la propriété. Les trois (3) usages principaux visés par le projet de résolution sont :**
 - **Usage H1 (résidentiel) ;**
 - **Usage C120 (écoles d'enseignement privé) ;**
 - **Usage C505 (gîte).**
4. Ce premier projet de résolution concerne la zone EF-05 illustrée au plan de zonage du Règlement de zonage 601.
5. Le conseil municipal tiendra une **assemblée publique d'information et de consultation le mardi 10 mars 2026 à 18 h 00** à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
6. Au cours de cette assemblée publique, le conseil municipal expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront plus amplement détaillées dans un avis public ultérieur.
8. Ce projet de résolution est disponible pour consultation à la mairie, située au 2579, rue de l'Église, aux heures ordinaires de bureau, ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.valdavid.com/publications/>, sous la section « Règlements d'urbanisme ».
9. La zone concernée et les zones contiguës à ce projet de résolution sont illustrées au croquis ci-dessous :

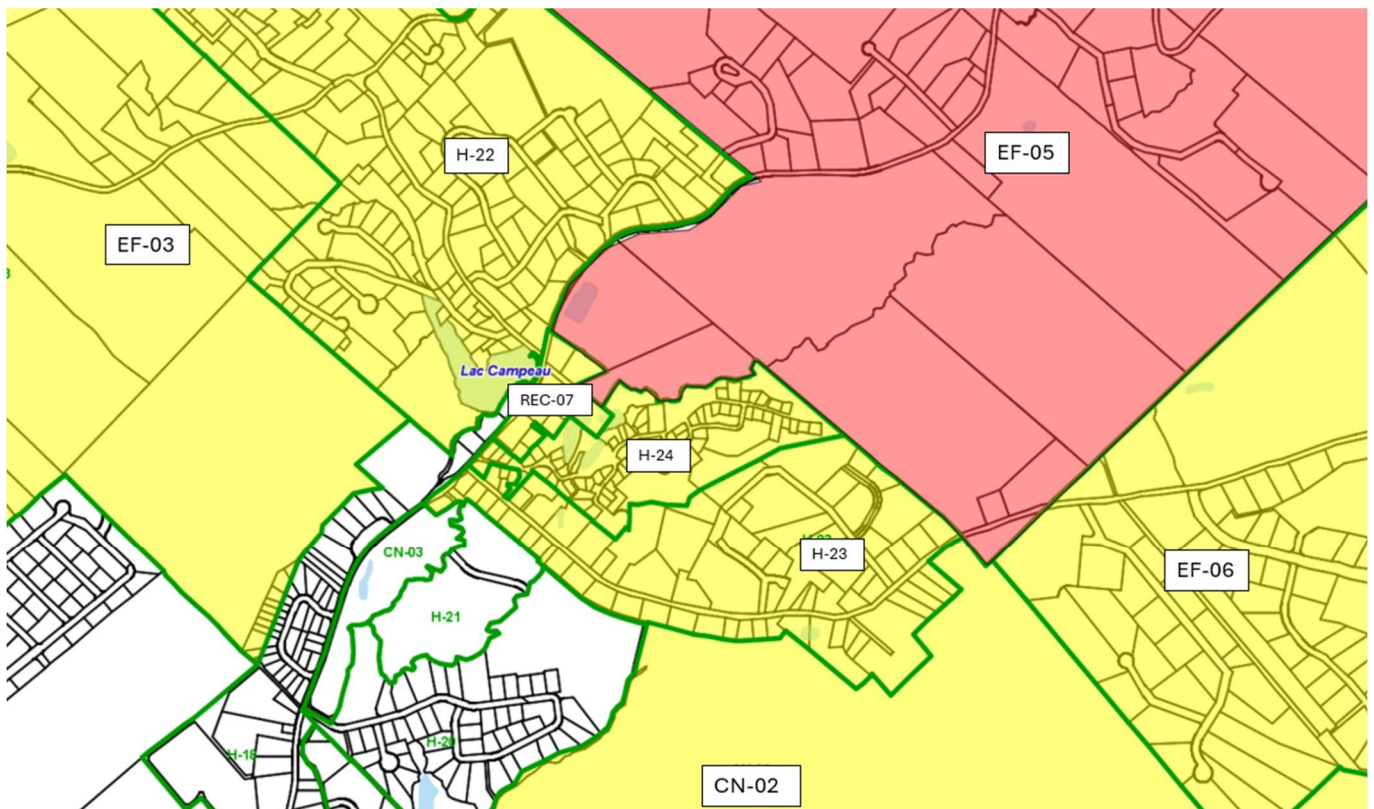
 : Zone visée (EF-05)

 : Zones contiguës (EF-03, EF-04, EF-06, REC-07, H-22, CN-02, H-24, H-23)

Vue d'ensemble :



Agrandissement (zones contiguës REC-07, H-24 et H-23) :



Cet avis public est donné en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 18 février 2026

(Signé)

Carl Lebel, greffier-trésorier adjoint